

## Séance du jeudi 05 novembre 2015

<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> Afférents au conseil : 11 Présents : 10 Procurations : 0 Votants : 10	L'an deux mil quinze, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 28 octobre 2015, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire, sauf Albert MARECHAL excusé
--	--

Secrétaire de séance : Olivier DOUILLET

Objet :

- Modification statut Codécom
- Convention SDIS « animaux errants »
- Dissolution CCAS
- Montant des Loyers Mairie
- Suivi travaux Mairie
- Questions diverses

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance,*

### **2015-28 Vote de crédits supplémentaires**

Mme le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		-100.00
73925	Fonds péréquation des recettes fiscales intercommunales, communales.		100.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Mme le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits  
Après délibération, à l'unanimité, le conseil vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **2015-29 Modification statut de la codécom de Triaucourt Vaubécourt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211 -17  
Vu la délibération n° DE\_2015\_107 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2015 approuvant les statuts modifiés,  
Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer

Le Maire donne lecture des modifications approuvées par le conseil communautaire de la communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

Après en avoir délibéré, 9 voix pour, 0 contre, 1 abstention

Le conseil approuve les modifications apportées au statut de la communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt

### **2015-30 Convention SDIS « animaux errants »**

Vu la convention signée entre la codécom de Triaucourt Vaubécourt et la SPA du refuge de Cathy à Fains-Véel permettant l'accueil des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire intercommunal.

Mme le Maire rappelle que la convention relative à la capture et au transport des animaux errants arrive à échéance en février 2016, dès lors il convient de prévoir au renouvellement la convention auprès du SDIS de la Meuse.

Après délibération, 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Le conseil accepte de renouveler la convention auprès du SDIS et donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant

### **2015-31      Dissolution CCAS**

Considérant l'article 79 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), publié au Journal Officiel le 08 août 2015, codifié à l'article L 124-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), offre la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre, par délibération du conseil municipal, leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Mme le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le devenir du CCAS de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil décide la dissolution du CCAS de la commune

### **2015-32      Bail location nouveaux logements communaux**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le conseil décide :

#### **Logement T2 (2 rue du Joyé, 1<sup>er</sup> étage, entrée porte droite)**

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 350 €
- Le montant des charges fixes mensuel est fixé à 25 € (entretien des communs, l'éclairage des communs, l'entretien chaudière,...)
- Le montant sur avance « consommation chauffage » est fixé à 20 €/mois, avec rajustement en cours d'année suivant le relevé de consommation du compteur thermique du logement
- Le bail est établi sur une durée de 6 ans : renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties.
- La révision du loyer : le premier jour de chaque période annuelle, en proportion des variations de l'indice révisable des loyers (IRL)
- Le montant de la caution est fixé à une fois le coût du loyer
- Une caution solidaire (une personne solidaire, cautionnaire de l'engagement) accompagnera si besoin la demande du futur locataire afin de couvrir le cas échéant sa défaillance.

#### **Logement T3 (2 rue du Joyé, 1<sup>er</sup> étage, entrée porte gauche)**

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 450 €
- Le montant des charges fixes mensuel : 35 € (entretien des communs, l'éclairage des communs, l'entretien chaudière,...)
- Le montant sur avance « consommation chauffage » est fixé à 30 €/mois, avec rajustement en cours d'année suivant le relevé de consommation du compteur thermique du logement
- Le bail est établi sur une durée de 6 ans : renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties.
- La révision du loyer : le premier jour de chaque période annuelle, en proportion des variations de l'indice révisable des loyers (IRL)
- Le montant de la caution est fixé à une fois le coût du loyer

- Une caution solidaire (une personne solidaire, cautionnaire de l'engagement) accompagnera si besoin la demande du futur locataire afin de couvrir le cas échéant sa défaillance.

➤ Le conseil donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires

### **2015-33 Location salle des fêtes (SDF)**

#### **Location de la SDF aux particuliers :**

Après délibération, 7 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

➤ le conseil approuve, le coût de location de la salle, soit :

	Habitant commune	Hors habitant
à disposition de la salle pour type réunion, goûter anniversaire....	gratuit	50 €
à disposition de la salle pour une durée sur deux jours.	90 €	150 €

Avec l'obligation de remettre avant location de la salle :

- Un chèque de caution, de 500€ à titre de garantie
  - Un chèque de 80 € pour nettoyer la salle, en cas de constat du ménage non fait
- Le conseil donne pouvoir au Maire de mettre en recouvrement, le chèque de caution :
- En cas de constat de détérioration du matériel ou dégradation de la salle
  - En cas de constat de ménage non exécuté ou mal fait
- Le conseil approuve le règlement de la mise à disposition de la salle, jointe à la présente délibération.

#### **Location de la SDF aux associations communales :**

Après délibération, 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Conseil se prononce pour la gratuité de la salle aux associations communales, avec la mise en place d'une convention signée entre les deux parties (Mairie/association) couvrant tout risque de garanti.

### **2015-34 Vente bungalow Mairie**

Mme le Maire informe que les travaux d'aménagement des nouveaux locaux Mairie sont en phase d'achèvement et que le bungalow « Mairie » n'aura plus lieu d'être. Elle demande au Conseil de se prononcer sur le retrait du bungalow.

Après délibération,

Le conseil décide de vendre le bungalow : proposition de prix de vente de 3 500 € à 2 500 € minimum et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires

#### **Equipement du mobilier des locaux Mairie**

Mme le Maire présente différents devis pour l'aménagement mobilier de la salle de conseil et du bureau Mairie.

- **Salle de Conseil**, après délibération, 6 voix pour

Le conseil décide de conserver l'ancienne table en chêne « du conseil » pour l'installer dans la nouvelle salle, avant d'acheter des tables neuves en fonction de l'aménagement de la salle.

- **Bureau Mairie**, après délibération, à l'unanimité

Le conseil se prononce pour le devis Bureau Vallée à Bar le Duc : mobiliers bureaux et chaises salle de conseil.

*Mme le Maire clos la séance*

